

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ



CAHIER DES CHARGES CERTIFICATION HALAL GRANDE MOSQUÉE DE PARIS®

Date 22 janvier 2023

Cahier des charges Certification
Version 04
Janvier 2023

PRÉAMBULE

الحمد لله رب العالمين والصلاة والسلام على أشرف المرسلين صلى الله عليه وسلم
قال الله تعالى: (يَا أَيُّهَا النَّاسُ كُلُوا مِمَّا فِي الْأَرْضِ حَلَالًا طَيِّبًا) (البقرة: 168).
ويقول الله تعالى: (كُلُوا وَاشْرَبُوا هَنِيئًا بِمَا كُنْتُمْ تَعْمَلُونَ) (المرسلات: 43).
وعن النعمان بن بشير، يقول: سمعت رسول الله صلى الله عليه وسلم، يقول: (الحلال بين، والحرام بين،
وبينهما مشبهات) (البخاري ومسلم).

Au nom de Dieu le Miséricordieux, le tout Miséricordieux

*Louange à Allah, Seigneur des univers
et que les prières et les salutations d'Allah soient sur le Messager Mohamed*

Allah dit dans Son Noble Coran :

« Ô hommes ! De ce qui est sur terre, mangez ce qui est licite et bon »¹
(Sourate 2, verset 168)

Allah dit dans Son Noble Coran :

« Mangez et buvez en paix, en récompense de ce que vous faisiez ! »
(Sourate 77, verset 43)

Le Prophète, prières et salutations d'Allah soient sur lui, a dit :

**« Le licite est évident, l'élícite est évident.
Mais entre les deux se trouvent des équivoques »**
(Rapporté par Boukhari et Mouslim)

ck

¹ Les traductions du Coran sont de Cheikh Si Hamza Boubakeur, ancien recteur de la Grande Mosquée de Paris.



**CAHIER DES CHARGES
CERTIFICATION HALAL**
GRANDE MOSQUÉE DE PARIS®

Date 22 janvier 2023

Cahier des charges Certification
Version 04
Janvier 2023

SOMMAIRE

1. OBJET DU CAHIER DES CHARGES	3
2. LE CONCEPT HALAL ET SA TRAÇABILITÉ	4
2.1. Champ d'application	4
2.2. Définition	4
2.3. Aliments d'origine animale Haram (illicite) (liste non exhaustive)	4
2.4. Aliments d'origine végétale Haram (illicite) (liste non exhaustive)	5
2.5. Boissons interdites et autres	5
2.6. Intrants non alimentaires	6
3. LES RÈGLES DE CONTRÔLE DE L'ABATTAGE RITUEL ET PRODUITS ÉLABORÉS	6
3.1. Réglementation et légitimité relative à l'abattage rituel sans étourdissement	7
3.2. Identification et logo de la Grande Mosquée de Paris®	8
3.3. Mission de contrôle de la Grande Mosquée de Paris® lors de l'abattage rituel	9
3.3.1. L'abattoir	9
3.3.2. Le sacrificateur	9
3.3.3. Les conditions d'abattage et de contrôle rituel	10
4. MISSION DU CONTRÔLEUR DE LA GRANDE MOSQUÉE DE PARIS®	11
4.1. Le contrôleur rituel	11
4.2. Le contrôle de l'abattage rituel	11
4.3. Description des étapes d'abattage rituel des bovins	12
5. RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION DE BIEN-ÊTRE ANIMAL	16
6. ATELIERS DE DÉCOUPES	17
7. MÉTHODOLOGIE DE L'ABATTAGE RITUEL DES VOLAILLES	18
7.1. Mission du contrôleur de la Grande Mosquée de Paris®	18
7.2. Étapes de contrôle	18
7.3. Atelier de découpe	19
8. TRANSFORMATION	20
8.1. Élaboration et transformation	20
8.2. Produits élaborés	21



**CAHIER DES CHARGES
CERTIFICATION HALAL**
GRANDE MOSQUÉE DE PARIS®

Date 22 janvier 2023

Cahier des charges Certification
Version 04
Janvier 2023

1. OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le référentiel est établi pour garantir aux consommateurs musulmans le caractère Halal des produits certifiés par la Grande Mosquée de Paris® qu'ils acquièrent.

L'ensemble de ce cahier des charges a pour base de référence les textes scripturaires en vigueur : le Coran, la tradition prophétique ainsi que les différents avis des jurisconsultes en la matière définissant le rite musulman relatif à la consommation humaine.

Dès son avènement, l'Islam a pris en compte le bien-être animal. De nombreuses recommandations ont été émises en faveur des animaux, car ces derniers sont porteurs d'une vie donnée par notre Créateur. Ainsi, beaucoup de sourates du Noble Coran ont le nom d'animaux ou d'insectes. Dans ses versets, les animaux sont souvent cités comme des modèles de sagesse ou comme des paraboles spirituelles. L'Islam et ses rites sont donc naturellement compatibles et attentifs aux nouvelles préoccupations de la société contemporaine sur le bien-être animal, dont tient compte ce cahier des charges.

Le présent référentiel a pour objectif de définir précisément les modalités, quel que soit le champ industriel d'application, de contrôle et de certification Halal, aux différentes étapes de fabrication et cela tout au long de la chaîne de production :

- Abattoirs ;
- Ateliers de découpe ;
- Centre d'élaboration de viandes ;
- Centres de transformation ;
- Produits laitiers et leurs dérivés ;
- Arômes ;
- Confiseries ;
- Fabrication de produits élaborés : plats préparés, pizzas, etc. ;
- De manière globale, toutes les denrées alimentaires destinées à la consommation humaine ;
- Produits pharmaceutiques ;
- Produits cosmétiques ;
- Tout produit non consommable nécessitant un contrôle strict de sa fabrication en vue de sa certification Halal.

L'ensemble des processus de fabrication de cette diversité de produits Halal nécessite des compétences religieuses prévalentes, associées à des compétences scientifiques présentes au sein de la **Grande Mosquée de Paris®**.

Ce cahier des charges est établi par la Grande Mosquée de Paris® qui en est le propriétaire exclusif (propriété intellectuelle). Son application stricte garanti la licéité de tous les produits certifiés **Grande Mosquée de Paris®**. Ce cahier des charges est dument étayé par les textes scripturaires ci-après.

CK



CAHIER DES CHARGES CERTIFICATION HALAL

GRANDE MOSQUÉE DE PARIS®

Date 22 janvier 2023

Cahier des charges Certification
Version 04
Janvier 2023

2. LE CONCEPT HALAL ET SA TRAÇABILITÉ

Parmi les principales caractéristiques qui autorisent l'allégation Halal (licite) en vue de la consommation humaine figurent :

- a) Le mode d'abattage Halal comme condition *sine qua non* ;
- b) La transformation du produit Halal doit intervenir dans un milieu garantissant une non-contamination croisée avec des matières premières Haram (illicites) ;
- c) L'identification du produit Halal doit être effective tout le long du processus et à chaque étape de fabrication par un étiquetage spécifique portant la mention « Halal GMP » associé à l'obligation réglementaire de traçabilité des denrées alimentaires.

2.1 Champ d'application

Les présentes directives recommandent les mesures à prendre en ce qui concerne l'emploi de la mention **HALAL** dans l'étiquetage des denrées alimentaires et des denrées non consommables.

Ces directives s'appliquent à l'utilisation du terme **HALAL** et ses expressions équivalentes dans les mentions d'étiquetage, telles qu'elles sont définies dans la norme générale pour l'étiquetage² des denrées alimentaires préemballées selon la réglementation en vigueur, y compris labels, marques déposées et appellations commerciales.

2.2 Définition

Le terme Halal peut être appliqué aux aliments jugés conformes par la Charia (loi musulmane)³, selon le Coran, les Hadiths (tradition prophétique) et les Fatawa (avis jurisprudentiels).

Aux termes de la Charia, les aliments de toutes origines sont autorisés sauf ceux qui proviennent des animaux, des plantes et des produits qui en dérivent, mentionnés ci-après :

2.3 Aliments d'origine animale Haram (illicite) (liste non exhaustive)⁴

Allah dit : « Il vous est interdit (de manger la chair d'une) bête morte, le sang, la viande de porc, la viande d'un animal sur lequel on aura invoqué (en l'égorgeant, le nom) d'une divinité autre que Dieu, de toute bête morte par étouffement, sous des coups, des suites d'une chute ou d'un coup de corne, mise en pièces par des fauves (à moins qu'elle n'ait été saignée à temps), immolée sur les pierres dressées. (Il vous est interdit d'attribuer les parts de viande d'une bête égorgée en commun) par tirage au sort, au moyen de flèches, ce qui est (en soi) une perversité. »

(Coran, Sourate 5, verset 3)

CK

² Annexe 1a : règlement (CE) n°1189/2011 dit règlement INCO [6] précise dans son article 36 "Exigences applicables".

³ Annexes 1 et 1b : définition du mot Halal, définition du Halal / Codex Alimentarius - Directives générales pour l'utilisation du terme « Halal » -CAC/GL 24-1997.

⁴ Annexe 2 : liste des éléments Haram.



**CAHIER DES CHARGES
CERTIFICATION HALAL**
GRANDE MOSQUÉE DE PARIS®

Date 22 janvier 2023

Cahier des charges Certification
Version 04
Janvier 2023

- a) Porcs, sangliers, suidés et dérivés ;
- b) Animaux trouvés morts, assommés ou malades ;
- c) Chiens, serpents et singes ;
- d) Animaux carnivores munis de griffes et de crocs comme le lion, le tigre, l'ours, etc. ;
- e) Oiseaux de proie munis de serres comme les aigles, les vautours, etc. ;
- f) Rongeurs tels que les rats, les mille-pattes, les scorpions, etc.
- g) Animaux qu'il est interdit de tuer en Islam par exemple les fourmis, les abeilles et les piverts ;
- h) Animaux jugés généralement répugnants tels que les poux, les mouches, les vers de terre, etc. ;
- i) Animaux qui vivent aussi bien sur terre que dans l'eau tels les poissons sans écailles, les grenouilles, les crocodiles, les tortues ;
- j) Mulets et ânes domestiques ou sauvages : onagres, zèbres ;
- k) Tous les animaux aquatiques venimeux et dangereux ;
- l) Tous les animaux venimeux et dangereux ;
- m) Singes (Coran II.65, VII-166) ;
- n) Animaux nécrophages ;
- o) Les épizooties : tremblante du mouton, maladie du charbon également appelée fièvre charbonneuse, qui est une maladie infectieuse aiguë causée par la bactérie *Bacillus anthracis* (Anthrax) – c'est une anthroponose, c'est-à-dire commune aux animaux et à l'homme – très rare chez l'homme, elle s'observe le plus souvent chez les animaux herbivores, rage, encéphalopathie Spongiforme Bovine (ESB) (appelée communément « maladie de la vache folle »), fièvre aphteuse ;
- p) Tout autre animal abattu selon les méthodes non conformes à la Charia (loi musulmane) ;
- q) Sang *in vivo* ou répandu ;
- r) Gélatine porcine ;
- s) Gélatine bovine, ovine et toute gélatine non certifiée
- t) Plume de canard.

2.4 Aliments d'origine végétale Haram (illicite) (liste non exhaustive)

- a) Narcotique, atropine ;
- b) Plantes toxiques et dangereuses sauf quand la toxine ou le danger peuvent être éliminés durant la transformation ou à visées thérapeutiques (la démonstration devra être apportée).

2.5 Boissons interdits et autres

- a) Boissons alcoolisées (excepté tous les vinaigres⁵ issus d'un processus de fermentation naturelle) ;
- b) Ethanol ;
- c) Toutes sortes de boissons enivrantes et dangereuses ;
- d) Certaines enzymes ;
- e) Certains additifs alimentaires ;

⁵ Annexe 3 : texte religieux relatif au vinaigre.



**CAHIER DES CHARGES
CERTIFICATION HALAL**
GRANDE MOSQUÉE DE PARIS®

Date 22 janvier 2023

Cahier des charges Certification
Version 04
Janvier 2023

- f) Certains arômes ;
- g) Auxiliaires technologiques ;
- h) Tout produit mettant en péril l'intégrité physique et mentale de la personne ou perturbant sa capacité de raisonnement.

2.6 Intrants non alimentaires

Afin d'éviter la présence de produits Haram dans le processus d'élaboration de denrées alimentaires transformées Halal, le fabricant doit conduire une analyse de risques des intrants non alimentaires.

Sont considérés comme des intrants non alimentaires :

- a) Huiles et graisses de process (lubrifiants alimentaires) ;
- b) Emballages et conditionnements ;
- c) Produits de nettoyage etc...

3. LES RÈGLES DE CONTRÔLE DE L'ABATTAGE RITUEL ET PRODUITS ÉLABORÉS

Les règles du contrôle de la **Grande Mosquée de Paris®** pour l'abattage rituel des animaux, la découpe des viandes, la fabrication de produits transformés et plats préparés à base de viande, impliquent notamment :

- Préalablement, une étude de faisabilité du site concerné devra être réalisée par la **Grande Mosquée de Paris®** selon ses critères et selon la spécificité du site ;
- Lors de cette étude de faisabilité, il sera demandé au site industriel désireux d'obtenir la Certification Halal **Grande Mosquée de Paris®**, une base documentaire renseignant sur :
 - La liste de tous les produits existant sur le site (matières premières, ingrédients, produits de maintenance (lubrifiants, graisses etc...) ;
 - La liste des recettes visées par la Certification Halal **Grande Mosquée de Paris®** ;
 - L'ensemble du processus de nettoyage, ainsi que les produits entrant dans ce dernier ;
- Une fois l'étude de faisabilité validée, un audit d'agrèage sur une production désignée Halal par l'industriel sera programmé sur le site pour la mise en fabrication des produits visés par la Certification Halal **Grande Mosquée de Paris®**. Lors de l'audit d'agrèage, il sera procédé à trois (03) prélèvements d'échantillonnage (début, milieu, fin) de la fabrication pour analyse par un laboratoire externe ;
- Une fois l'agrément obtenu, il sera mis en place, de manière permanente, un ou plusieurs contrôleur(es/s) rituel(les/s) durant toute la durée de l'opération de production Halal sous



CAHIER DES CHARGES CERTIFICATION HALAL

GRANDE MOSQUÉE DE PARIS®

Date 22 janvier 2023

Cahier des charges Certification

Version 04

Janvier 2023

Certification Halal **Grande Mosquée de Paris®** à toutes les étapes (abattoirs, ateliers de découpe, centres d'élaboration des viandes) ;

- Les contrôleurs(es) **Grande Mosquée de Paris®** vérifient à partir d'une check-list l'ensemble du processus. La check-list sera co-signée par le contrôleur rituel avec le responsable de la qualité ou le responsable de production afin d'assurer la traçabilité conforme au cahier des charges de la **Grande Mosquée de Paris®**.

3.1. Réglementation et légitimité relative à l'abattage rituel sans étourdissement

- **Arrêté du 15 décembre 1994 relatif à l'agrément par l'État (décret interministériel, agriculture et intérieur) de la désignation de la Grande Mosquée de Paris pour l'habilitation des sacrificateurs rituels.**⁶

Art. 1^{er}. La Grande Mosquée de Paris relevant de la société des Habous et Lieux Saints de l'Islam est agréée en tant qu'organisme religieux à habilitier des sacrificateurs autorisés à pratiquer l'égorgeage rituel ;

Art. 2. Une carte spéciale est délivrée à chaque sacrificateur par l'organisme religieux agréé, et doit comporter :

- Au recto les rubriques suivantes : Nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile, photographie.
- Au verso la mention ci-après « je certifie que... » (nom et titre du responsable de l'organisme religieux agréé) a autorisé M... (nom du sacrificateur) à procéder à l'abattage rituel à... (établissement d'abattage). Cette autorisation est valable jusqu'au... (date de validité), et renouvelable par tacite reconduction.

Art. 4. L'organisme religieux agréé communique aux préfets des départements, où doivent intervenir les sacrificateurs habilités, l'identité complète de ceux-ci et les établissements dans lesquels ils exercent ;

- Un nouveau règlement européen 1099/2009⁷ sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort, complété par le nouveau règlement « **Règlement (CE) N° 1099/2009 DU CONSEIL du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort** ».

⇒ *Ce règlement impose l'obtention des certificats de compétence (pour les personnes du déchargement du camion jusqu'à la saignée de l'animal), dont les sacrificateurs.*

- Pour les abattoirs : un nouvel arrêté est apparu le 28/12/2011⁸ instituant les conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux : « **Arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux conditions d'autorisation**

⁶ Annexe 4 : règlement relatif à l'habilitation des sacrificateurs rituel.

⁷ Annexe 6 : règlement européen sur la protection des animaux au moment de la mise à mort.

⁸ Annexe 6 : décret « dérogation à l'étourdissement ».



CAHIER DES CHARGES CERTIFICATION HALAL

GRANDE MOSQUÉE DE PARIS®

Date 22 janvier 2023

Cahier des charges Certification

Version 04

Janvier 2023

des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ».

- ⇒ *Ce décret reprend entre autres l'obligation de certificats de compétences ;*
- ⇒ *Formation des sacrificateurs au geste sacrificiel à la Grande Mosquée de Paris ;*
- ⇒ *Abattage rituel pour répondre à la communauté musulmane.*

Cependant, le code rural et de la pêche maritime (article R. 214-70) comme le droit européen (règlement 1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009) prévoient une dérogation à cette obligation lorsque l'étourdissement n'est pas compatible avec les prescriptions rituelles relevant du libre exercice du culte⁹.

Cette dérogation constituait un « engagement positif de l'État visant à assurer le respect effectif de la liberté d'exercice des cultes ». Cette dérogation à l'étourdissement est toutefois particulièrement encadrée dans un objectif de protection des animaux.

3.2. Identification et logo

La **Grande Mosquée de Paris®** possède un organisme Certification Halal dont la marque « **Halal Mosquée de Paris** » a été déposée et enregistrée à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) et dont le logo figure ci-dessous et est lui-même protégé à l'INPI :



**LOGO DE LA CERTIFICATION HALAL
GRANDE MOSQUÉE DE PARIS**

⁹ Annexe 7 : la loi de 1905 : Article 1^{er} reconnaît la liberté religieuse : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public ».

Convention européenne des droits de l'homme : Article 9 Liberté de pensée, de conscience et de religion.



**CAHIER DES CHARGES
CERTIFICATION HALAL**
GRANDE MOSQUÉE DE PARIS®

Date 22 janvier 2023

Cahier des charges Certification
Version 04
Janvier 2023

3.3. Mission de contrôle de la Grande Mosquée de Paris® lors de l'abattage rituel

3.3.1. L'abattoir

L'abattage rituel est autorisé sous certaines conditions :

- Présence des sacrificateurs habilités par l'une des autorités religieuses compétentes reconnues par l'État, dont la **Grande Mosquée de Paris®** ;
- Le rôle du contrôle est primordial pour garantir les exigences strictes à la jugulation Halal ;
- À la suite de chaque abattage, le piège et la zone d'abattage doivent être nettoyés de toute trace de sang, permettant ainsi d'éviter toutes souffrances inutiles dues aux effluves de sang ;
- La qualité d'affûtage et d'affilage des couteaux utilisés exclusivement (identifiés Halal) pour l'abattage rituel doit être effective ;
- Priorité à l'ordonnancement : l'abattage rituel se fait toujours en début de première plage horaire, avec « ligne propre » sortie de nettoyage.

3.3.2. Le sacrificateur

- Le sacrificateur (H/F) (titulaire et suppléant) doit être musulman, respecter et appliquer les principes de l'Islam, en particulier les actes de dévotions ;
- Être pubère ;
- Être saint d'esprit ;
- Avoir une maîtrise des conditions des règles de sacrifice rituel Halal ;
- L'animal doit être sacrifié face à la Kibla (non obligatoire mais fortement recommandé) ;
- Celui-ci prononce la formule rituelle au moment du sacrifice « Tassmia et takbira » : « *au nom de Dieu, Dieu est grand* » (*BISMI ALLAH, ALLAHOU AKBAR*) ;
- Le geste technique sacrificiel doit être parfaitement maîtrisé pour une mise à mort fulgurante ;
- Seul un sacrificateur habilité peut procéder à la saignée sacrificielle ;



**CAHIER DES CHARGES
CERTIFICATION HALAL**
GRANDE MOSQUÉE DE PARIS®

Date	22 janvier 2023
<i>Cahier des charges Certification</i> Version 04 Janvier 2023	

- **La carte de sacrificateur ne peut servir de justificatif dans les lieux commerciaux ;**
- **La carte de sacrificateur est personnelle, individuelle et ne peut faire l'usage d'une diffusion à visée commerciale.**

Par leur mission de vérification, les contrôleurs rituels de la **Grande Mosquée de Paris®** engagent la responsabilité de l'institution et leur propre responsabilité morale vis-à-vis d'Allah en apportant des garanties en matière de Halal aux consommateurs de produits certifiés Halal **Grande Mosquée de Paris®**.

3.3.3. Les conditions d'abattage et de contrôle rituel

Les conditions dans lesquelles la **Grande Mosquée de Paris®** exerce la dérogation à l'étourdissement préalable avant la mise à mort sont les suivantes :

- Les abattages rituels doivent avoir lieu dans des abattoirs agréés bénéficiant d'un agrément préfectoral pour l'abattage sans étourdissement préalable ;
- Les sacrificateurs doivent être habilités par l'une des autorités religieuses reconnues par l'État selon le décret interministériel (ministères de l'Agriculture et de l'Intérieur) et être titulaires d'un Certificat de Compétence Protection Animale (CCPA) ;
- Avoir des modes opératoires sur la réalisation de la mise à mort et que la traçabilité Halal soit mise en place et strictement effective (l'étiquette informatique doit porter la mention Halal GMP, ainsi que l'identification par l'estampille GMP) ;
- Le matériel de la jugulation doit être conforme à la Charia (loi Musulmane)¹⁰ : jeux de couteaux identifiés Halal propres, bien affutés, aiguisés avec présence du matériel d'aiguisement sur place ;
- Interrompre le champ de vision de l'animal dans le piège sur l'animal agonisant¹¹.

Le procédé d'abattage utilisé :

- **Le procédé d'abattage rituel Halal utilisé est un procédé manuel ;**
- Il est strictement interdit de faire usage de moyen d'assommage ante ou post jugulation tel que le matador ou autres¹².

¹⁰ Annexe 8 : textes religieux relatifs aux descriptions de l'instrument de saignée.

¹¹ Annexe 9 : textes religieux relatifs au bien-être animal.

¹² Annexe 10 : textes religieux relatif au procédé manuel et à l'assommage / Standard GSO 993-2015 :4.5.1.4.



**CAHIER DES CHARGES
CERTIFICATION HALAL
GRANDE MOSQUÉE DE PARIS®**

Date 22 janvier 2023

Cahier des charges Certification
Version 04
Janvier 2023

4. MISSION DU CONTRÔLEUR DE LA GRANDE MOSQUÉE DE PARIS®

4.1. Le contrôleur rituel

- Les abattages rituels doivent avoir lieu dans des abattoirs agréés bénéficiant d'un agrément préfectoral pour l'abattage sans étourdissement préalable ;
- La présence du contrôleur est impérative et requise pour son témoignage effectif ;
- Il est désigné et habilité par la **Grande Mosquée de Paris®**
- Il applique les principes de l'Islam, **en particulier les actes de dévotions** ;
- Son identification sur site est confirmée par la **Grande Mosquée de Paris®** auprès de la direction de l'établissement où il exercera sa mission.

Le contrôleur de la **Grande Mosquée de Paris®** doit vérifier les éléments ci-dessous :

- La propreté du poste d'abattage, suivie de toute la chaîne ;
- L'animal doit être vivant avant sa mise à mort et pour l'Aïd Al-Adha répondre aux normes d'âge¹³.

4.2. Le contrôle de l'abattage rituel

Avant la saignée :

Étape	Description	Par qui ?	Durée et Délai	Commentaires
Sortie de bouverie/ entrée dans la zone d'abattage	Blaste flash lumineux	La maintenance de l'abattoir	Immédiat	S'assurer que l'animal n'est pas aveuglé par le changement de luminosité de la zone obscure (bouverie) vers la zone éclairée (zone d'abattage) afin d'éviter un stress inutile par aveuglement.
Immobilisation de l'animal	Contention de la tête à l'aide de la mentonnière en hyper extension (décubitus)	Opérateur manipulateur box vérifié par le sacrificateur		Permettre une tension optimale du cuir dans la zone de saignée

¹³ Annexe 10 : textes religieux sur le fait que l'animal soit vivant au moment de sa mise à mort.



**CAHIER DES CHARGES
CERTIFICATION HALAL
GRANDE MOSQUÉE DE PARIS®**

Date	22 janvier 2023
<i>Cahier des charges Certification</i> Version 04 Janvier 2023	

Rotation du bovin	Réaliser une rotation de 110°-120° (couché sur le flanc gauche)	Opérateur manipulateur box vérifié par le contrôleur Grande Mosquée de Paris®	Immédiatement après la fin de l'immobilisation (2-3s)	On limitera dans la mesure du possible la rotation à 180° (les 4 pattes en l'air) pour éviter un stress inutile à l'animal. Positionnement latéral du sacrificateur au poste saignée. Présence du contrôleur.
--------------------------	---	--	---	---

4.3. Description des étapes d'abattage rituel des ovins

- Lorsque le sacrificateur est prêt, entrer, en présence du contrôleur qui relève de la responsabilité **Grande Mosquée de Paris®**, dans le restrainer ou le piège ;
- Une communication orale et/ou visuelle entre le sacrificateur et l'opérateur au poste de commande de la contention doit être réelle et directe ;
- La contention de la tête doit être réalisée que lorsque celle-ci est correctement positionnée et sous contrôle visuel de l'opérateur du poste de commande et/ou du sacrificateur ;
- La réalisation de la jugulation doit se faire le plus rapidement possible comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Réalisation de la saignée :

Le contrôleur de la **Grande Mosquée de Paris®** doit vérifier les éléments ci-dessous :

⇒ La longueur, la rigidité de la lame, ainsi que le poids du couteau (image1) car ces critères ont une incidence directe sur la qualité de la saignée ;

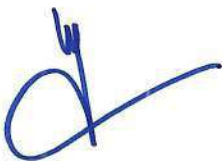


Image 1

Objectifs :
- Obtenir (ou garantir) le sang abondamment : les couteaux doivent être très tranchants pour ne pas compromettre les vitesses de saignée.
- Éviter les blessures : les couteaux doivent être maintenus dans le piège pour ne pas se blesser.
- Empêcher la contamination : le couteau utilisé pour la saignée doit permettre un acte d'hygiène franc et sûr.

<p>MATÉRIEL</p> <p>Veuillez à disposer d'au moins 2 couteaux</p> <p>Taille minimale de couteau pour la saignée</p>	<p>ENTRETIEN</p> <p>Affûter et affiler régulièrement le couteau</p>
<p>Tous couteaux non utilisés doivent être placés dans un récipient dont la température doit être supérieure à 82°C</p>	<p>Aucun couteau ne doit se trouver à même le sol</p>

PENSER AU NETTOYAGE RÉGULIER DES COUTEAUX EN COURS DE TRAVAIL

Prenez garde à ne pas vous blesser ou blesser autrui
Soyez précautionneux dans vos gestes et déplacements avec le couteau



CAHIER DES CHARGES CERTIFICATION HALAL

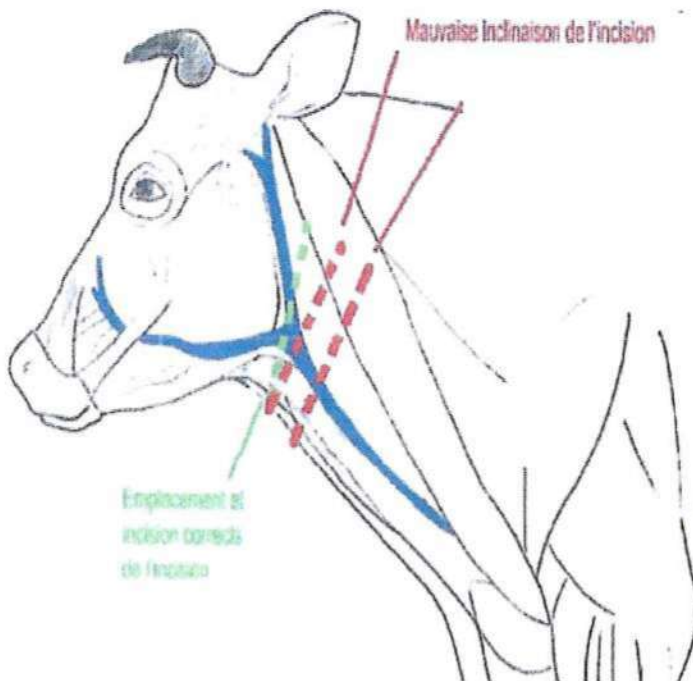
GRANDE MOSQUÉE DE PARIS®

Date 22 janvier 2023

Cahier des charges Certification
Version 04
Janvier 2023

- ⇒ La tête doit être en décubitus maximal ce qui permettra une tension du cuir du cou dans la zone d'incision, ce qui facilitera une incision franche ;
- ⇒ Pour la réalisation de la saignée, trois facteurs principaux doivent être pris en considération :
 - L'emplacement de l'incision sur le cou (l'incision doit être précise, nette et correctement positionnée : légèrement en dessous du larynx, en suivant les branches montantes de la mandibule (image 2) ;
 - Section des deux veines jugulaires, des deux carotides, de l'œsophage et de la trachée.¹⁴
- ⇒ Le geste technique sacrificiel doit être parfaitement maîtrisé de sorte que la mort soit fulgurante et la perte de conscience soit rapide ;
- ⇒ Minimiser le nombre d'aller-retour nécessaire (1 maximum) lors de l'incision efficace sans exercer une pression trop importante sur le cou de l'animal.

Image 2



BONNE REALISATION	MAUVAISE REALISATION
<ul style="list-style-type: none">• Geste franc et rapide• Incision des deux carotides et des deux jugulaires, le plus proche possible de la mandibule• Sur peau tendue• Contention obligatoire de la tête après égorgement jusqu'à perte de tonus de la tête	<ul style="list-style-type: none">• Cisiller le cou de l'animal• Inciser trop près de la poitrine• Inciser jusqu'aux vertèbres

Vertèbres cervicales / Zone de projection de la plume

⚠ Limiter la vue du sang et des carcasses d'animaux déjà abattus par l'animal
Eviter la contamination de la carcasse par du contenu digestif en provenance de l'œsophage

Vérifier systématiquement LA PERTE DE CONSCIENCE avant la suspension

<ul style="list-style-type: none">• Attendre suffisamment longtemps avant de libérer l'animal [après jugulation chez les ovins, immobilisation de 14 secondes minimum]• Vérifier l'absence de clignement de la paupière au toucher de la cornée
<ul style="list-style-type: none">• Ne pas suspendre un animal encore conscient• Toute étape d'habillage doit être effectuée sur un animal mort; respecter un temps minimal de deux minutes entre la jugulation et le début de l'habillage

¹⁴ Annexe 12 : textes religieux concernant les organes à sectionner.



**CAHIER DES CHARGES
CERTIFICATION HALAL**
GRANDE MOSQUÉE DE PARIS®

Date 22 janvier 2023

Cahier des charges Certification
Version 04
Janvier 2023

Le contrôle de la qualité de sacrifice se fait en permanence¹⁵ :

Étape	Description	Par qui ?	Durée et délai	Commentaires
Saignée	<p>Jugulation :</p> <ul style="list-style-type: none">- Saignée au plus proche de la mandibule inférieure (image 2)- Sectionner les deux carotides et les deux jugulaires- Saignée en un seul passage <p>Saignée franche, large et rapide</p> <p>Dans le cas d'occlusions, il est autorisé d'effectuer faire une 2^{ème} incision.</p>	Sacrificateur vérifié par le Contrôleur Grande Mosquée de Paris®	Immédiatement après la fin de la rotation (5s maximum)	<p>Prérequis:</p> <ul style="list-style-type: none">*Jeux de couteaux disponibles (minimum 4)*Longueur moyenne de 30 cm pour le B, (soit 2 fois le diamètre du cou selon la catégorie) <p>Un fusil ou ergostill</p> <p>Présence du contrôleur obligatoire</p> <p>Les bonnes pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none">*Alterner l'utilisation des couteaux* Veiller à l'affilage régulier des couteaux* Rinçage des mains et du tablier entre chaque animal* Présence du contrôleur Grande Mosquée de Paris®

Gestion de la période post saignée :

Après incision, le contrôleur de la **Grande Mosquée de Paris®** doit vérifier visuellement que l'écoulement sanguin est abondant.

Le contraire peut entraîner un délai de perte de conscience prolongé ou de reprise de conscience tardive.

¹⁵ Annexe 12 : les organes à sectionner (consensus jurisprudence).



**CAHIER DES CHARGES
CERTIFICATION HALAL**
GRANDE MOSQUÉE DE PARIS®

Date 22 janvier 2023

Cahier des charges Certification
Version 04
Janvier 2023

En cas de thrombose (obturation de la veine jugulaire), qui provoque un arrêt d'écoulement sanguin, qui rend impur l'abattage rituel (le sang est impur), le sacrificateur peut inciser la veine jugulaire obturée.

Étape	Description	Par qui ?	Durée et délai	Commentaires
Saignée	Post jugulation : Vérifier la qualité de la saignée => écoulement de sang abondant et pulsé par les deux carotides. Si ce n'est pas le cas => faire une 2 ^{ème} incision.	Sacrificateur Contrôleur Grande Mosquée de Paris®		
	Contrôle de la perte de conscience : La vérification de la perte de conscience est basée sur l'observation de l'un des signes suivants : <ul style="list-style-type: none">- Tentative de redressement- Ou mouvements de suivi des yeux ou fermeture spontanée des paupières- Ou réponse à un mouvement menaçant- Ou mouvements respiratoires rythmiques. Dans la limite de l'observation possible au regard de la spécificité de l'égorgeage rituel- En cas de doute, le contrôle du réflexe cornéen permet de garantir l'inconscience de l'animal.	Sacrificateur Contrôleur Grande Mosquée de Paris®		

Vérification de la présence de la mention Halal Grande Mosquée de Paris®

→ Sur l'étiquette informatique de traçabilité accompagnant :

- La carcasse / demi-carcasse (selon le schéma d'estampillage de la **Grande Mosquée de Paris®** en annexe et selon l'espèce) / AB ;



CAHIER DES CHARGES CERTIFICATION HALAL

GRANDE MOSQUÉE DE PARIS®

Date 22 janvier 2023

Cahier des charges Certification

Version 04

Janvier 2023

- La tête, les abats rouges ; le foie, le rognon, la fressure.

⇒ À l'aide des outils de certification **Halal Grande Mosquée de Paris®** mis à disposition du contrôleur ;

⇒ Les demi-carcasses seront stockées dans les frigos de ressuyage dédiés au Halal ou sur **des rails exclusivement dédiés ET identifiés Halal.**

5. RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION DE BIEN-ÊTRE ANIMAL¹⁶

Signes	Définition	Observation/ Contrôleur Grande Mosquée de Paris®	Abrégé
Perte de posture, tentative de redressement et mouvements orientés	Affaissement de l'animal ou de son arrière-train (lorsque la tête est maintenue) et pas de tentatives de redressement ou de mouvements orientés d'une partie du corps, notamment de la tête. Ces réactions ne doivent pas être confondues avec les débattements (membre et tête) ou les contractions musculaires non orientées fréquemment observés lors de la saignée.	Observé	PP
Réaction au contact de la plaie	Pas de réaction (rétraction) au contact de la plaie avec les parties mécaniques environnantes.	Observé	R° plaie
Mouvement des yeux	Absence de mouvement des yeux en réaction aux événements dans l'environnement (par exemple, suivi des yeux) Absence de clignement des yeux.	Observé	Mouv Yeux
Réaction à la menace	Fermeture de l'œil suite à un mouvement brusque de la main en direction de l'œil de l'animal, pouce et index formant un « O »	Testé	R° menace
Réaction au bruit	Mouvement des oreilles suite à un claquement des mains à environ 5 cm de l'oreille	testé	R° bruit

Position de l'animal	Signes à observer	Si yeux inaccessibles ou invisibles	Remarque
Contention en position debout	PP Mouv yeux R° menace	PP R° bruit	Après la perte de posture, si l'animal s'est affaissé, les autres signes ne peuvent pas être observés. Dans ce cas, la perte de posture constitue le signe unique.
Contention en position latérale ou inversée	Mouv yeux R° menace	R° bruit	Lorsque la mentonnière est légèrement relâchée, certains mouvements orientés de la tête doivent être considérés

¹⁶ Annexe 13 : Extrait guide de bonnes pratiques Interbev.



**CAHIER DES CHARGES
CERTIFICATION HALAL**
GRANDE MOSQUÉE DE PARIS®

Date 22 janvier 2023

Cahier des charges Certification
Version 04
Janvier 2023

6. ATELIERS DE DÉCOUPES

Priorité à l'ordonnancement pour le Halal : Sortie de nettoyage en première plage horaire

Le contrôleur procédera à l'identification des demi-carcasses estampillées **Grande Mosquée de Paris®** dans le frigo ou sur le rail dédié prêtes à être mises en quartiers et envoyées à la découpe.

Le contrôleur s'assurera que :

- Les surfaces dédiées à la production Halal doivent être parfaitement nettoyées avec absence de toute souillure (tables, scies, machines utilisées, bacs, couteaux, sol, mur, ...) dans la zone de mise en quartiers et la zone de découpe ;
- Les équipements des opérateurs doivent être propres et sans souillure (coutellerie, ergostill, gants, ...) ;
- L'ensemble du processus est sous la supervision du contrôleur **Grande Mosquée de Paris®** ;
- L'identification *via* l'étiquetage **Grande Mosquée de Paris®** sera apposée à l'issue de la découpe, selon la destination (transformation ou commercialisation).

Toutes les matières premières carnées Halal provenant de l'extérieur du site doivent être accompagnées du Certificat Halal de l'organisme certificateur avec son Bon de livraison.

L'ensemble Certificat Halal et le Bon de livraison doit être préalablement communiqué au département de Certification Halal de la **Grande Mosquée de Paris®** (pour un bon pour accord).

Ne sont pas considérés comme document et / ou outils identifiants un produit Halal :

- La copie de carte de sacrificateur ;
- Toutes sortes d'attestations Sacrificateur, Abattoir ;
- Une personne ou association non reconnue, non agréée par une autorité religieuse ;
- Une personne s'autodéclarant et non agréée par une autorité religieuse ;
- Un tampon avec le mot Halal sans identification de l'organisme de contrôle ;
- Une étiquette avec le mot Halal sans identification de l'organisme de contrôle ;
- Une inscription du mot Halal sur un produit sans identification de l'organisme de contrôle ;
- En général, tout document invérifiable par l'autorité religieuse **Grande Mosquée de Paris®**.



**CAHIER DES CHARGES
CERTIFICATION HALAL**
GRANDE MOSQUÉE DE PARIS®

Date 22 janvier 2023

Cahier des charges Certification
Version 04
Janvier 2023

7. MÉTHODOLOGIE DE L'ABATTAGE RITUEL DES VOLAILLES

7.1. Mission du contrôleur de la Grande Mosquée de Paris®

La **Grande Mosquée de Paris®** a mis en place des procédures de contrôle d'abattage rituel Halal des volailles qui s'appuient sur des principes stricts relatifs aux préceptes religieux en Islam que le Codex Alimentarius reprend dans sa définition du terme « Halal »¹⁷.

La prérogative des contrôleurs **Grande Mosquée de Paris** est qu'ils peuvent refuser de valider toute production si elle n'a pas été conforme au cahier des charges de la **Grande Mosquée de Paris®**.

La Grande Mosquée de Paris® interdit tout usage d'insensibilisation au gaz qui est strictement interdit pour tout abattage rituel Halal¹⁸.

7.2. Étapes de contrôle

1. Une vérification complète du nettoyage¹⁹ de la chaîne d'abattage (locaux, machines, ustensiles, matériels et outils d'abattage : l'ensemble du matériel équipement, couteaux, stérilisateur, ergostill, etc.), frigo de re-essuyage et de stockage ;
2. Les équipements du personnel (bottes, gants, blouses, chaussures, etc.) doivent être propres, minutieusement lavés, indemnes de toute tache de sang ;
3. Une priorité est donnée au démarrage de l'abattage rituel Halal qui se fait dès la 1ère plage horaire, sortie de nettoyage et chaîne propre ;
4. Une vérification de l'état d'affilage des couteaux identifiés et destinés exclusivement au sacrifice est réalisée systématiquement ;
5. **Le sacrifice des volailles doit être réalisé à la main par des sacrificateurs habilités par une des trois autorités religieuses habilitées par l'État dont la Grande Mosquée de Paris® fait partie ;**
6. Le contrôleur de la **Grande Mosquée de Paris®** se placera en permanence après le / les sacrificateur / s, pour vérifier la qualité de la saignée ;
7. Dans certains abattoirs industriels de volailles opérant sous contrôle rituel de la **Grande Mosquée de Paris®**, l'électronarcose peut être utilisée au poste d'abattage, sous conditions très précises²⁰, dont la réversibilité à l'étourdissement (vérification

¹⁷ Annexe 14 : GSO 2055-1/2016 définissant les produits halal / Codex Alimentarius - Directives générales pour l'utilisation du terme « Halal » - CAC/GL 24-1997.

¹⁸ Annexe 15 : référence religieuse relative à l'interdiction de l'utilisation du procédé du gaz / Standard UAE.S GSO 2055-2 :2016-General Requirements for Certification Bodies.

¹⁹ Annexe 5 : hygiène et propreté / Codex Alimentarius – Principes généraux d'hygiène alimentaire – CAC/RCP 1 NF EN ISO 22000 - Systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires.

²⁰ Annexe 6 : paramètre de la dosimétrie et test de réveil/ NA OIC/SMIIC1 NA 6184 :2018 – Alimentation Halal Exigences Générales (Norme algérienne).



**CAHIER DES CHARGES
CERTIFICATION HALAL**
GRANDE MOSQUÉE DE PARIS®

Date 22 janvier 2023

Cahier des charges Certification
Version 04
Janvier 2023

faite que chaque volaille est bien vivante avant le sacrifice rituel avec test de réveil rapide (réflexe cornéen et neuromoteur positif) ;

8. **Le recours à cette méthode d'insensibilisation notamment le réglage des paramètres électriques, demeure sous la seule responsabilité et prérogative exclusive des contrôleurs Grande Mosquée de Paris® ;**
9. Pour ce faire, des tests de réveil doivent être réalisés à l'appréciation visuelle du contrôleur **Grande Mosquée de Paris®**²¹ ;
10. Ce protocole, défini par la **Grande Mosquée de Paris®** garantit strictement que l'animal est bien vivant avant son sacrifice, conformément aux préceptes de la Charia (loi musulmane)²² ;
11. Suivi des opérations de plumage (veiller à éviter que des volailles soient immergées dans l'échaudoir par manque de vigilance des sacrificateurs), éviscération, calibrage, etc. ;
12. Identification avec le matériel de la **Grande Mosquée de Paris®** de chaque chariot d'entreposage destiné ensuite à la découpe et / ou au conditionnement des volailles entières ;
13. L'apposition du logo **Grande Mosquée de Paris®** doit figurer sur tous les emballages des produits Halal fabriqués sous le contrôle de la **Grande Mosquée de Paris®**.

7.3. Atelier de découpe

L'intégralité du processus de fabrication Halal (de la sortie du frigo de stockage, jusqu'au conditionnement final des produits) est suivie rigoureusement par des contrôleurs de la **Grande Mosquée de Paris®** selon la méthodologie de contrôle de la **Grande Mosquée de Paris®** à partir du schéma suivant :

- Avant de procéder aux opérations de découpes, le contrôleur de la **Grande Mosquée de Paris®** s'assurera que toutes les volailles ou les chariots sur lesquels elles sont entreposées et entrant dans la chaîne de découpe, dédiée à la production Halal, sont bien identifiées avec les marques de certification Halal de la **Grande Mosquée de Paris®** ;
- Que les surfaces dédiées à la production Halal soient parfaitement nettoyées et sans souillure (tables, machines utilisées, bacs, couteaux, ...) ;
- Les volailles sont ensuite découpées sous la supervision du contrôleur **Grande Mosquée de Paris®** ;

²¹ Annexe 17 : NA OIC/SMIIC1 NA 6184 :2018 – Alimentation Halal Exigences Générales (Norme algérienne).

²² Annexe 18 : référence religieuse relative au fait que l'animal doit être vivant au moment de sa mise à mort.



**CAHIER DES CHARGES
CERTIFICATION HALAL**
GRANDE MOSQUÉE DE PARIS®

Date 22 janvier 2023

Cahier des charges Certification
Version 04
Janvier 2023

- Tous les morceaux de viande Halal issus de la découpe et conditionnés sont ensuite identifiés à l'aide du matériel de certification **Grande Mosquée de Paris®** ;
- Dans le cadre de l'utilisation sur deux sites différents de la matière première Halal certifiée par la **Grande Mosquée de Paris®**, le bon de livraison devra être signé par le contrôleur mentionnant son nom, son prénom ainsi que la date en encre de couleur du site amont ;
- Le contenant de la matière première doit être scellé par le contrôleur de la **Grande Mosquée de Paris®** ;
- Si la matière première provient d'un abattoir non supervisé par l'organisme de contrôle **Grande Mosquée de Paris®**, **il sera exigé qu'elle soit impérativement et obligatoirement accompagnée par un certificat Halal de l'organisme certificateur, validé par la Grande Mosquée de Paris® et compatible au cahier des charges de cette dernière ;**
- Le contact de la matière première Halal avec le sang de la viande non Halal doit être impossible conformément aux interdits religieux décrits par la Charia (loi musulmane) et aux différents référentiels conventionnels tel que le Codex Alimentarius, par exemple.

8. TRANSFORMATION

Le produit transformé est fabriqué à partir de matières premières certifiées **Grande Mosquée de Paris®** ou à partir de matières premières certifiées par un organisme de contrôle validé par la **Grande Mosquée de Paris®** et dont les process de contrôle et de certification sont compatibles au cahier des charges de la **Grande Mosquée de Paris®**.

8.1. Élaboration et transformation

La présence permanente du contrôleur à toutes les étapes de fabrication du produit est primordiale pour la garantie de la traçabilité Halal.

Exemples de produits : viande hachée, charcuteries, produits élaborés de volailles (nuggets, cordons bleus), plats préparés, etc.

Le protocole de contrôle **Grande Mosquée de Paris®** pour les sites de transformation des viandes répond aux exigences strictes définies par ce présent cahier des charges, avec la traçabilité des matières premières de l'abattage jusqu'au conditionnement final des produits (principe réglementaire obligatoire de la traçabilité amont) :



**CAHIER DES CHARGES
CERTIFICATION HALAL**
GRANDE MOSQUÉE DE PARIS®

Date 22 janvier 2023

Cahier des charges Certification
Version 04
Janvier 2023

- Lors du transfert des matières premières sur un Centre d'Elaboration de Viande (CEV) et / ou de transformation, le contrôleur **Grande Mosquée de Paris®** vérifie impérativement la présence du scellé ou de l'étiquetage, garantissant l'intégrité Halal certifiée par la **Grande Mosquée de Paris®**, qu'aucun des scellés apposés préalablement par les contrôleurs **Grande Mosquée de Paris®** présents en abattoirs et ou en ateliers de découpe n'aient été violés ainsi que l'intégrité de l'emballage ;
- Vérification préalable avant le début de chaque production Halal de l'état de nettoyage et de désinfection des machines et du matériel affecté à la fabrication de produits Halal (test microbiologique de surface, un test d'ADN pourra être demandé), le planning de production de la veille devra être mis à la disposition du contrôleur **Grande Mosquée de Paris®** ;
- L'état de propreté des tenues du personnel dédié à la production Halal sera vérifié. Afin de limiter les risques de contaminations croisées, les productions Halal doivent se dérouler à la première heure de la session de production ;
- Le contrôleur **Grande Mosquée de Paris®** vérifie soigneusement que les ingrédients utilisés dans les recettes de fabrication de produits élaborés sont conformes aux recettes validées par notre service Qualité **Grande Mosquée de Paris®**. Suite à la fabrication des produits finis Halal, l'apposition des étiquettes se fait sur les emballages avec le logo **Grande Mosquée de Paris®**, qui garantit aux consommateurs musulmans le caractère Halal strict des produits commercialisés.

L'ensemble du processus fait l'objet d'un contrôle rigoureux évalué sur des check-lists de contrôle Halal par le contrôleur rituel qui les envoie au Département de Certification Halal de la **Grande Mosquée de Paris®** à la fin de chaque production.

Comme indiqué ci-dessus, nos contrôleurs doivent remplir des documents **Grande Mosquée de Paris®**, qui leur permettent de rendre compte de la maîtrise de l'ensemble des éléments de contrôle (traçabilité, nettoyage, ...). **Nos contrôleurs peuvent être amenés à modifier ou à rejeter le process de fabrication ou invalider une production qu'ils jugeraient Haram (illicite) en justifiant leur décision et en avisant le Département de Certification Halal de la Grande Mosquée de Paris®.**

8.2. Produits élaborés

Le produit élaboré est fabriqué à partir de matières premières certifiées Grande Mosquée de Paris® ou à partir de matières premières certifiées par un organisme de contrôle validé par la Grande Mosquée de Paris® et dont les process de contrôle et de certification sont compatibles au cahier des charges de la Grande Mosquée de Paris®.

Exemples de fabrications pouvant être concernées : plats cuisinés, raviolis, pizzas, sandwiches, etc.



CAHIER DES CHARGES CERTIFICATION HALAL

GRANDE MOSQUÉE DE PARIS®

Date 22 janvier 2023

Cahier des charges Certification

Version 04

Janvier 2023

Le protocole de contrôle **Grande Mosquée de Paris®** pour les sites de fabrication de produits élaborés répond aux exigences strictes définies par son cahier des charges, avec le souci permanent de la traçabilité Halal des matières premières utilisées de l'abattage jusqu'au conditionnement final des produits :

- Lors du transfert des matières premières carnées (viandes/volailles découpées ou transformées), le contrôleur **Grande Mosquée de Paris®** vérifie impérativement la présence du scellé ou de l'étiquetage **Grande Mosquée de Paris®** (étiquettes, bandes de garantie, tampons, etc.) sur les colis etc. Il doit s'assurer qu'aucun des scellés apposés n'ait été violé ou que l'intégrité des emballages n'ait été altérée (palette ou sac de conditionnement, etc.) ;
- Ces éléments, témoins d'une traçabilité Halal stricte, ont été préalablement apposés par les contrôleurs rituels **Grande Mosquée de Paris®** présents tout le long de processus de fabrication, ils ne sauraient être enlevés ou remplacés par toute personne non habilitée par le Département Certification Halal de la **Grande Mosquée de Paris®**.

Si la matière première provient d'un abattoir non supervisé par l'organisme de contrôle **Grande Mosquée de Paris®**, il sera exigé qu'elle soit impérativement et obligatoirement accompagnée par un certificat Halal de l'organisme certificateur validé par la **Grande Mosquée de Paris®** et dont les process de contrôle et de certification sont compatibles au cahier des charges de la **Grande Mosquée de Paris®**.

- Vérification préalable avant le début de chaque production Halal de l'état de nettoyage et de désinfection des machines et du matériel affecté à la fabrication de produits Halal, ainsi que l'état de propreté des tenues du personnel dédié à la production halal. Afin de limiter les risques de contamination croisée, les productions Halal se déroulent généralement à la première heure de la session de production ;
- Le contrôleur **Grande Mosquée de Paris®** vérifie la conformité de la recette, validée en amont par le Département certification Halal de la **Grande Mosquée de Paris®** dont les ingrédients utilisés dans la fabrication de produits élaborés ;
- Le démarrage de la production peut ensuite débuter suite à l'autorisation exclusive du contrôleur rituel de la **Grande Mosquée de Paris®** et sous son contrôle permanent ;
- La certification Halal des produits finis se fait par l'apposition des étiquettes sur packagings ou les emballages portant le logo **Grande Mosquée de Paris®** qui garantissent aux consommateurs musulmans le caractère Halal des produits finis commercialisés.



**CAHIER DES CHARGES
CERTIFICATION HALAL**
GRANDE MOSQUÉE DE PARIS®

Date	22 janvier 2023
<i>Cahier des charges Certification</i> Version 04 Janvier 2023	

ANNEXES



**CAHIER DES CHARGES
CERTIFICATION HALAL**
GRANDE MOSQUÉE DE PARIS®

Date 22 janvier 2023

Cahier des charges Certification
Version 04
Janvier 2023

Bibliographie religieuse

Commission Religieuse de la Grande Mosquée de Paris

Préambule

Au nom de Dieu le Miséricordieux, le tout Miséricordieux

*Louange à Allah, Seigneur des univers
et que les prières et les salutations d'Allah soient sur le Messager Mohamed*

Allah dit dans Son Noble Coran :

« Ô hommes ! De ce qui est sur terre, mangez ce qui est licite et bon »²³
(Sourate 2, verset 168)

Allah dit dans Son Noble Coran :

« Mangez et buvez en paix, en récompense de ce que vous faisiez ! »
(Sourate 77, verset 43)

Le Prophète, prières et salutations d'Allah soient sur lui, a dit :

**« Le licite est évident, l'élícite est évident.
Mais entre les deux se trouvent des équivoques ».**
(Rapporté par Boukhari et Mouslim)

²³ Les traductions du Coran sont de Cheikh Si Hamza Boubakeur, ancien recteur de la Grande Mosquée de Paris.



**CAHIER DES CHARGES
CERTIFICATION HALAL**
GRANDE MOSQUÉE DE PARIS®

Date 22 janvier 2023

Cahier des charges Certification
Version 04
Janvier 2023

Annexe 1

À l'origine, tous les animaux sont licites, excepté ceux qui sont interdits par un texte sacré déterminé.

Allah a dit :

« Croyants ! Mangez des mets agréables dont Nous vous avons gratifiés et rendez grâce à Dieu, si vous l'adorez vraiment ».
(Sourate 2, verset 172)

Allah a dit :

« Qu'avez-vous à vous abstenir de manger (d'une nourriture) sur laquelle le nom de Dieu a été mentionné ? Il vous a expliqué ce qui vous est interdit, sauf en cas de nécessité ».
(Sourate 6, verset 119)

Définition du Halal : est licite tout ce que Dieu a permis.

Dans le domaine alimentaire, on peut considérer licite tout aliment ou consommation exempte de toute trace du produit interdit par l'Islam.

L'exemption doit être totale. En effet, il ne doit pas y avoir la moindre trace décelable du produit prohibé, que ce soit avant, pendant ou après l'opération de préparation du produit à consommer.

L'Islam autorise les choses bonnes et pures. Tout ce qui est nocif est interdit à la consommation.

Ainsi, sont licites pour les musulmans :

1- La bête sacrifiée sur laquelle le nom d'Allah a été prononcé : « Bismillah Ar-Rahmane Ar-Rahim, Allahou Akbar ».

Allah exalté soit-Il a dit :

« Mangez de toute (viande) sur laquelle le nom de Dieu aura été mentionné, si vous croyez en Ses versets ».
(Sourate 6, verset 118)

« Qu'avez-vous à vous abstenir de manger (d'une nourriture) sur laquelle le nom de Dieu a été mentionné ? Il vous a expliqué ce qui vous est interdit, sauf en cas de nécessité ».
(Sourate 6, verset 119)



CAHIER DES CHARGES CERTIFICATION HALAL

GRANDE MOSQUÉE DE PARIS®

Date 22 janvier 2023

Cahier des charges Certification

Version 04

Janvier 2023

2- Tous les animaux domestiques : bovins, ovins, caprins, ...

Allah dit :

« Est licite pour vous (la consommation de la chair) de votre bétail... »
(Sourate 5, verset 1)

3- Tous les animaux marins.

Allah a dit :

**« La pêche en mer est permise pour vous ainsi que la nourriture que la mer (rejette).
C'est une subsistance licite pour vous et également pour tout convoi
(se rendant à la Mekke pour le pèlerinage) ».**
(Sourate 5, verset 96)

Le prophète (sur lui la paix et le salut) a dit à propos de la mer :

« Son eau est purifiante et ses animaux morts sont licites (à manger) »
(Rapporté par Ahmed)

4- Tout ce qui concerne la chasse : mammifères, oiseaux, ...

Allah a dit :

« Ils t'interrogent sur ce qui est licite pour eux. Réponds : Vous sont permis les bons aliments. Mangez (en considérant comme licite) ce que prennent pour vous les animaux de proie que vous avez dressés, comme les chiens (par exemple) suivant les procédés que Dieu vous a enseignés. Invoquez le nom de Dieu sur leur prise ».
(Sourate 5, verset 4)



**CAHIER DES CHARGES
CERTIFICATION HALAL**
GRANDE MOSQUÉE DE PARIS®

Date 22 janvier 2023

Cahier des charges Certification
Version 04
Janvier 2023

Annexe 2

Listes des éléments Haram :

قائمة الحيوانات المحرمة أكلها:

الأصل في الحيوانات أنها مباحة الأكل، إلا أن يدل دليل خاص أو عام على تحريمها، وهذا ما عليه جمهور العلماء.

1 - الخنزير:

قال تعالى: (حُرِّمَتْ عَلَيْكُمْ الْمَيْتَةُ وَالْدَّمُ وَحُمُّ الْخِنْزِيرِ) (المائدة: 3).

2- الحمار الأهلي:

عن جابر بن عبد الله رضي الله عنهما: (أن النبي صلى الله عليه وسلم نهى عن لحوم الحُمُرِ الأَهْلِيَّةِ، وَأَذِنَ فِي لَحْمِ الْخَيْلِ) (متفق عليه).

وفي رواية مسلم: (أكلنا زمن خبير الخيل وحمُر الوحش، ونهى النبي صلى الله عليه وسلم عن الحمار الأهلي).

وعن عبد الله بن أبي أوفى، رضي الله عنه، قال: (أصابتنا مجاعة ليالي خبير، فلما كان يوم خبير: وقعنا في الحُمُرِ

الأَهْلِيَّةِ فانتَحَرْنَاها، فلما غَلَّتِ بها القُدُورُ: نادى مُنَادِي رسول الله صلى الله عليه وسلم أن أَكْفِتُوا القُدُورَ، وربما قال: ولا تأكلوا من لحوم الحُمُرِ شيئا) (متفق عليه).

وعن أبي ثعلبة رضي الله عنه قال: (حَرَّمَ رسول الله صلى الله عليه وسلم لحوم الحُمُرِ الأَهْلِيَّةِ) (مسلم).

3- البغل: وهو المتولد بين الحمار والفرس.

عن جابر رضي الله عنه قال فيه: (ذَبَحْنَا يَوْمَ خَيْبَرَ الخَيْلَ، وَالبِغَالَ، وَالحَمِيرَ، فَنهَانَا رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ

عَنِ البِغَالِ، وَالحَمِيرِ، وَلَمْ يَنْهَنَا عَنِ الخَيْلِ) (أحمد وأبو داود).

4- الجلالة:

الجلالة: كل حيوان يتغذى على الجيف والنجاسات.

ومن ذلك: ابن آوى، والجُعَل، والحِرْبَاء، والخنفساء، ...



**CAHIER DES CHARGES
CERTIFICATION HALAL**
GRANDE MOSQUÉE DE PARIS®

Date 22 janvier 2023

Cahier des charges Certification
Version 04
Janvier 2023

عن ابن عمر، رضي الله عنه، قال: (نهى رسول الله صلى الله عليه وسلم عن أكل الجلالة وألبانها) (أبو داود والترمذي).

5- الحيوانات الخبيثة:

قال الله تعالى: (يَسْأَلُونَكَ مَاذَا أَحَلَّ لَهُمْ قُلْ أُحِلَّ لَكُمْ الطَّيِّبَاتُ وَمَا عَلَّمْتُم مِّنَ الْجَوَارِحِ مُكَلِّبِينَ تُعَلِّمُوهُنَّ مِمَّا عَلَّمَكُمُ اللَّهُ فَكُلُوا مِمَّا أَمْسَكْنَ عَلَيْكُمْ وَاذْكُرُوا اسْمَ اللَّهِ عَلَيْهِ وَاتَّقُوا اللَّهَ إِنَّ اللَّهَ سَرِيعُ الْحِسَابِ) (المائدة: 4).
وقال الله تعالى: (وَيُحِلُّ لَهُمُ الطَّيِّبَاتِ وَيُحَرِّمُ عَلَيْهِمُ الْخَبَائِثَ) (الأعراف: 157).

ومن ذلك: - الدود الذي يتغذى على النجاسات، والأوساخ، وغيرها مما يضر البدن.
- الذباب، والبعوض.

- القرد. قال ابن عبد البر في كتابه التمهيد: لا أعلم بين علماء المسلمين خلافاً أن القرد لا يؤكل.

6- كل ذي نابٍ من السباع وكل ذي مخلبٍ من الطير:

عن ابن عباس رضي الله عنه قال: (نهى رسول الله صلى الله عليه وسلم عن أكل كل ذي نابٍ من السباع، وعن كل ذي مخلبٍ من الطير) (البخاري ومسلم).

ومن السباع: الأسد، والنمر، والفهد، والذئب، والكلب، والثعلب، وابن آوى، والذئب، والقط، وغيرها.
ومن الطيور ذوات المخالب: النسور، والعقاب، والبازي، والصقر، والشاهين، والبومة، وغيرها.

7- كل ما أمر بقتله من الحيوانات:

قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: (خَمْسٌ فَوَاسِقٌ يُقْتَلْنَ فِي الْحَرَمِ: الْفَأْرَةُ، وَالْعَقْرَبُ، وَالْحُدَيْيَا، وَالْغُرَابُ، وَالْكَلْبُ الْعَقُورُ) (البخاري ومسلم)، والحُدَيْيَا: طائر من الجوارح.
وفي رواية لمسلم، ذكر فيها: (والحيّة).

8- الحية بجميع أنواعها:

عن ابن عمر، رضي الله عنهما، أنه سمع النبي صلى الله عليه وسلم يقول: (اقْتُلُوا الْحَيَّاتِ) (البخاري ومسلم).



**CAHIER DES CHARGES
CERTIFICATION HALAL**
GRANDE MOSQUÉE DE PARIS®

Date 22 janvier 2023

Cahier des charges Certification
Version 04
Janvier 2023

9- الوَزْغُ:

الوزغ نوع من السحالي صغيرة الحجم، وهي غالباً حيوانات ليلية النشاط. ويعرف أيضاً باسم: أبو بريص.
عن عامر بن سعد، عن أبيه، (أَنَّ النَّبِيَّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ «أَمَرَ بِقَتْلِ الْوَزْغِ وَسَمَّاهُ فُؤَيْسِقًا») (مسلم).

10- كل حيوان نهي رسول الله صلى الله عليه وسلم عن قتله:

كل حيوان نهي رسول الله صلى الله عليه وسلم عن قتله فإنه محرم أكله على الصحيح؛ لأنه لو كان حلالاً لما نهي عن قتله. ومن ذلك: النملة، والنحلة، والهدهد، والضُّرْد.

عن ابن عباس، قال: (إن النبي صلى الله عليه وسلم نهي عن قتل أربع من الدواب: النملة، والنحلة، والهدهد، والضرْد) (أبو داود).

11- الضفدع:

عن عبد الرحمن بن عثمان رضي الله عنه: (أن رسول الله صلى الله عليه وسلم نهي عن قتل الضفدع) (أحمد وأبو داود والنسائي).

12- الحشرات:

ذهب جمهور العلماء إلى حرمة أكل الحشرات، مثل: الذباب، والبعوض، والصراصير، والديدان، والبراغيث، والخنفس، وغيرها. إلا ما استثني بنص صريح، كالجراد.

عن عبد الله ابن أبي أوفى، رضي الله عنهما، قال: (غزونا مع النبي صلى الله عليه وسلم سبع غزوات، كنا نأكل معه الجراد) (البخاري ومسلم).

وعن عبد الله بن عمر، رضي الله عنهما، أن رسول الله صلى الله عليه وسلم، قال: (أُحِلَّتْ لَنَا مِيتَتَانِ: الْحَوَتِ وَالْجُرَادِ) (ابن ماجه).



**CAHIER DES CHARGES
CERTIFICATION HALAL**
GRANDE MOSQUÉE DE PARIS®

Date 22 janvier 2023

Cahier des charges Certification
Version 04
Janvier 2023

Textes relatifs aux animaux interdits à la consommation :

La règle première est la permission (tout est licite), l'interdiction étant restreinte à ce qui a été explicitement interdit dans les sources scripturaires, soit de façon détaillée, soit de façon globale.

Allah dit :

« Il vous est interdit (de manger la chair d'une) bête morte, le sang, la viande de porc, la viande d'un animal sur lequel on aura invoqué (en l'égorgeant, le nom) d'une divinité autre que Dieu, de toute bête morte par étouffement, sous des coups, des suites d'une chute ou d'un coup de corne, mise en pièces par des fauves (à moins qu'elle n'ait été saignée à temps), immolée sur les pierres dressées. (Il vous est interdit d'attribuer les parts de viande d'une bête égorgée en commun) par tirage au sort, au moyen de flèches, ce qui est (en soi) une perversité. »

(Sourate 5, verset 3)

1- Le porc et le sanglier :

Allah dit :

« Il vous est interdit (de manger la chair d'une) bête morte, le sang, la viande de porc, la viande d'un animal sur lequel on aura invoqué (en l'égorgeant, le nom) d'une divinité autre que Dieu, de toute bête morte par étouffement, sous des coups, des suites d'une chute ou d'un coup de corne, mise en pièces par des fauves (à moins qu'elle n'ait été saignée à temps), immolée sur les pierres dressées. (Il vous est interdit d'attribuer les parts de viande d'une bête égorgée en commun) par tirage au sort, au moyen de flèches, ce qui est (en soi) une perversité. »

(Sourate 5, verset 3)

2- L'âne domestique :

Jâbir ibn Abdullah (qu'Allah l'agrée, lui et son père) relate :

« Le Prophète (sur lui la paix et le salut) a interdit la viande d'âne domestique et a autorisé la viande de cheval. »

(Rapporté par Boukhari et Mouslim)

Dans une version de Mouslim :

« À l'époque de Khaybar, nous mangeâmes du cheval et de l'âne sauvage ; le Prophète (sur lui la paix et le salut) interdit de manger de l'âne domestique. »



CAHIER DES CHARGES CERTIFICATION HALAL

GRANDE MOSQUÉE DE PARIS®

Date 22 janvier 2023

Cahier des charges Certification

Version 04

Janvier 2023

Abdullah ibn Abî Awfâ relate:

« Lors des nuits de Khaybar, nous fûmes touchés par la faim. Quand vint le jour de Khaybar, nous nous ruâmes sur les ânes domestiques et les égorgeâmes. Puis, alors que la viande bouillait dans les marmites, l'envoyé du Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) cria : «

Renversez les marmites ! », Je pense qu'il a également dit :

« Ne mangez rien de la viande des ânes ! »

(Rapporté par Boukhari et Mouslim)

Abû Tha'labah relate :

« Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a interdit la viande d'âne domestique. »

(Rapporté par Mouslim)

3- Le mulet :

Jâbir ibn 'Abdillah dit :

« Le Prophète (sur lui la paix et le salut) a interdit la viande du mulet ».

(Rapporté par Ahmed et Abou Daoud)

4- Tout animal ou oiseau qui mange des charognes et des impuretés :

Parmi eux : le chacal, le scarabée, le caméléon et Al-Jalâla (l'animal ou l'oiseau qui se nourrit d'excréments, d'impuretés et des charognes).

D'après Ibn Omar :

« Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a interdit la consommation de la chair et du lait de l'animal "jalâla" ».

(Abu Dawud et Al-Tirmidhi)

5- Les animaux *khabithâ* :

Dieu dit au Prophète Mohamed (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) dans le Coran :

Allah dit :

**« Ils t'interrogent sur ce qui est licite pour eux.
Réponds : Vous sont permis les bons aliments »**

(Sourate 5, verset 4)



CAHIER DES CHARGES CERTIFICATION HALAL

GRANDE MOSQUÉE DE PARIS®

Date 22 janvier 2023

Cahier des charges Certification
Version 04
Janvier 2023

Allah dit aussi :

« (le Prophète) déclare licite pour eux ce qui est bon et illicite ce qui est impur. »
(Sourate 7, verset 157)

Allah dit aussi :

« Ô hommes ! De ce qui est sur terre, mangez ce qui est licite et bon »
(Sourate 2, verset 168)

Les versets montrent que toutes les choses « khabîthâ » ont été déclarées « Haram » telles que :

- Les vers qui se nourrissent des impuretés ;
- Les mouches et les moustiques ;
- Le singe : Ibn Abd Al-Barr dans son livre « At-Tam'hid » a relaté le consensus sur le caractère illicite de sa chair.

6- Les carnassiers et les rapaces (oiseaux dotés de serres) :

Il a été rapporté par Ibn Abbas que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) :

« a interdit de consommer la chair de tout animal carnassier doté de canines et de tout oiseau doté de serres ».
(Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim)

Dans une autre traduction :

« Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a interdit la viande de tout carnivore et de tout rapace ».
(Rapporté par Mouslim)

Les carnassiers tels que : le lion, le tigre, le guépard, le loup, le chien, le renard, le chacal, l'ours, le chat et autres.

Les rapaces tels que : l'aigle, le faucon, le hibou, le milan, l'épervier et autres.



**CAHIER DES CHARGES
CERTIFICATION HALAL**
GRANDE MOSQUÉE DE PARIS®

Date 22 janvier 2023

Cahier des charges Certification
Version 04
Janvier 2023

7- Tout animal que le Prophète, que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui, a ordonné d'abattre parce qu'il est dangereux et/ou nuisible :

Le Prophète, que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui, a dit :

« Cinq (animaux) sont fâssiq (néfaste et nuisible), ils seront tués (même) dans le Haram (La Mecque) : le rat (et les souris), le scorpion, le milan, le corbeau et le chien enragé ».
(Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim)

Dans une autre version de ce hadith, il a mentionné « **Le serpent** ».

8- Les serpents :

D'après Ibn Omar :

« Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a ordonné de tuer les serpents ».
(Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim)

9- Gecko (Al-Wazgh) :

Le gecko est un petit reptile nocturne qui fait partie du groupe des lézards.

D'après Amer Ibn Saad, d'après son père,

« Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a ordonné de tuer le gecko (Al-Wazgh) et il a l'a nommé petit fâssiq ».
(Rapporté par Mouslim)

10- Tout animal que le prophète a interdit d'abattre :

Tout animal que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a interdit d'abattre est interdit de manger sa viande. Car s'il était halal il ne serait pas interdit de le tuer.

Par exemple : la fourmi, l'abeille, la huppe et la pie-grièche.

D'après Ibn Abbas :

« Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a interdit de tuer la fourmi, l'abeille, la huppe et la pie-grièche ».
(Rapporté par Abou Daoud)

11- La grenouille :

D'après Abderrahmane Ibn Othman :

« Le Prophète (sur lui la paix et le salut) a interdit de tuer la grenouille ».
(Rapporté par Ahmed, Abou Daoud et An-Nassai)



**CAHIER DES CHARGES
CERTIFICATION HALAL**
GRANDE MOSQUÉE DE PARIS®

Date 22 janvier 2023

Cahier des charges Certification
Version 04
Janvier 2023

12- Les insectes :

La majorité des savants interdit la consommation des insectes, tels que : les mouches, les moustiques, les cafards, les vers, les puces, les coléoptères et autres, sauf ce qui est exclu par un texte bien déterminé, comme les sauterelles et les criquets.

Abdullah Ibn Abî Awfa raconte :

**« Nous avons participé à sept campagnes avec le Messager de Dieu ;
nous mangions du criquet ».**

(Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim)

D'après Ibn Omar, le prophète a dit :

« Nous sont autorisé deux (bêtes) mortes : le poisson et le criquet ».

(Rapporté par Ibn Majah)



**CAHIER DES CHARGES
CERTIFICATION HALAL**
GRANDE MOSQUÉE DE PARIS®

Date 22 janvier 2023

Cahier des charges Certification
Version 04
Janvier 2023

Annexe 3

Texte religieux relatif au vinaigre :

Selon un hadith vérifié, le Prophète, Bénédiction et Salut soient sur lui, a consommé du vinaigre et l'a bien apprécié.

D'après Djaber Ibn Abdullah, le Prophète, Bénédiction et Salut soient sur lui, a demandé à sa famille de lui faire une sauce et elle lui a répondu qu'elle ne disposait que du vinaigre et il a demandé alors qu'on le lui apportât et il l'a consommé en disant :

« Quelle excellente sauce qu'est le vinaigre ! »
(Rapporté par Mouslim)



**CAHIER DES CHARGES
CERTIFICATION HALAL**
GRANDE MOSQUÉE DE PARIS®

Date 22 janvier 2023

Cahier des charges Certification
Version 04
Janvier 2023

Annexe 8

Textes religieux relatifs aux descriptions de l'instrument de mise à mort (couteau) :

Le Prophète, que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui, a dit :

« Certes, Allah a prescrit la bienfaisance en toute chose : lorsque vous tuez, faites-le avec bienfaisance et lorsque vous sacrifiez une bête, égorez-la avec bienfaisance. Que l'un de vous aiguisé sa lame et qu'il apaise l'animal. »
(Rapporté par Mouslim)

Le Prophète, que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui, a dit dans une autre narration :

« Allah prescrit la bienfaisance en toute chose. Ainsi si vous tuez, tuez convenablement et si vous égorez, faites-le avec soin : aiguisé bien la lame de votre couteau et épargnez à la bête la souffrance. »
(Rapporté par Mouslim)

D'après Ibn Omar (qu'Allah les agrée), le Prophète, que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui, a ordonné d'aiguiser les couteaux, de se cacher des animaux et il a dit :

« Lorsque l'un de vous égorge, qu'il le fasse vite et bien ».
(Rapporté par Ibn Maja)



CAHIER DES CHARGES CERTIFICATION HALAL

GRANDE MOSQUÉE DE PARIS®

Date 22 janvier 2023

Cahier des charges Certification
Version 04
Janvier 2023

Annexe 9

Textes relatifs au bien-être animal :

Allah exalté soit-Il dit :

« Il n'est bête (rampant) sur terre, ni volatile qui ne forment, comme vous, des communautés ».

(Sourate 6, verset 38)

Ibn 'Omar passa un jour près de quelques enfants qui s'entraînaient au tir à l'arc en prenant pour cible un oiseau vivant et il s'exclama haut et fort :

« Le Prophète a maudit quiconque utilise un être vivant comme cible (pour s'exercer) ».

(Rapporté par Boukhari et Mouslim)

Le Prophète, que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui, a dit :

« Il n'y a pas un être humain qui tue sans droit un oiseau, ou un animal plus gros, qui ne sera pas questionné par Allah au jour du Jugement. » On lui demanda : « Et quel est le droit de l'animal, ô Messenger d'Allah ? » Il répondit : « C'est qu'il l'égorge et en consomme la chair, et non pas qu'il lui coupe la tête tout en jetant le reste. »

(Rapporté par An-Nassa'i)

Le Prophète, que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui, a dit :

« Maudit soit celui qui mutilé les animaux. »

(Rapporté par Mouslim)

Le Prophète, que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui, a dit :

« Certes, Allah a prescrit la bienfaisance en toute chose : lorsque vous tuez, faites-le avec bienfaisance et lorsque vous sacrifiez une bête, égorgez-la avec bienfaisance. Que l'un de vous aiguisé sa lame et qu'il apaise l'animal. »

(Rapporté par Mouslim)

Le Prophète dit dans une autre narration :

« Allah prescrit la bienfaisance en toute chose. Ainsi si vous tuez, tuez convenablement et si vous égorgez faites-le avec soin : aiguisé bien la lame de votre couteau et épargnez à la bête la souffrance. »

(Rapporté par Mouslim)



**CAHIER DES CHARGES
CERTIFICATION HALAL**

GRANDE MOSQUÉE DE PARIS®

Date 22 janvier 2023

Cahier des charges Certification
Version 04
Janvier 2023

D'après Ibn Omar (qu'Allah les agrée), le Prophète, que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui, a ordonné d'aiguiser les couteaux, de se cacher des animaux et il a dit :

« Lorsque l'un de vous égorge, qu'il le fasse vite et bien ».
(Rapporté par Ibn Maja)

D'après Ibn Abbas (qu'Allah les agrée), le Prophète, que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui, a est passé près d'un homme qui avait posé son pied sur le flanc d'une chèvre alors qu'il aiguisait son couteau et elle le regardait faire. Le Prophète, que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui, a dit :

« Ne pouvais-tu pas faire cela avant ? Veux-tu la tuer deux fois ? »
(Rapporté par Tabarani)



**CAHIER DES CHARGES
CERTIFICATION HALAL**
GRANDE MOSQUÉE DE PARIS®

Date 22 janvier 2023

Cahier des charges Certification
Version 04
Janvier 2023

Annexe 10

Textes relatifs au procédé manuel et à l'assomage

1- Le sacrifice rituel est réalisé manuellement sur la bête vivante en évitant toute forme de souffrance inutile ;

Le Prophète, que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui, a dit :

« Ce dont le sang est versé et sur quoi le Nom d'Allah a été cité, mangez-le ».
(Rapporté par Ahmed)

2- Sacrifier au nom de Dieu ;

3- Que le sacrificateur soit musulman ;

4- Orientation vers La Mecque, du sacrificateur et de l'animal sacrifié, fortement recommandée.



**CAHIER DES CHARGES
CERTIFICATION HALAL**
GRANDE MOSQUÉE DE PARIS®

Date 22 janvier 2023

Cahier des charges Certification
Version 04
Janvier 2023

Annexe 11

Textes relatifs à l'âge des animaux pour l'Aid Al Adha :

Quant à l'âge légal ; toutes les bêtes doivent avoir l'âge d'**Eth-Thanniy**.

Eth-Thanniy des **camélidés (chameau et chamelle)** : qui a **cinq ans** et commence à avoir six ans.

Eth-Thanniy des **bovins (bœuf et vache)** : qui a **deux ans** et commence à avoir trois ans.

Eth-Thanniy des **ovins (mouton et brebis)** : qui a une année et commence à avoir deux ans. Sauf dans le cas où la personne aurait du mal à obtenir un mouton ou brebis ayant l'âge d'une année ; alors, il lui serait permis d'immoler une bête de l'âge de **six mois**.

Eth-Thanniy des **caprinés (bouc et chèvre)** : qui a **une année** et commence à avoir deux ans.

En bas de cet âge, toutes ces bêtes ne seraient pas valables pour le sacrifice. Sauf dans le cas où la personne aurait du mal à obtenir une bête ovine (mouton ou brebis) ayant l'âge d'Eth-Thanniy ; alors, il lui serait permis d'immoler une bête de l'âge d'El-Djadha` qui a six mois, car le Prophète, que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui, a dit :

« N'immolez que la bête qui a l'âge d'El-Mousinna, sauf si vous avez du mal à l'obtenir ; alors, il vous est permis d'immoler une bête ovine de l'âge d'El-Djadha` ».

(Rapporté par Mouslim)

Assim Ibn Kouleyb d'après son père qui a dit :

« Lors des conquêtes, nos chefs étaient les compagnons de Mohamed, et quand nous fûmes en Perse, nous trouvâmes, au jour du sacrifice, que les bêtes de l'âge d'El-Mousinna étaient trop chères pour nous. Alors, à la place de celles-ci, nous immolâmes deux ou trois de l'âge d'El-Djadha`. Cependant, un homme de Mouzeyna dit : nous étions avec le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) dans un jour pareil où le même cas s'était produit, et à la place d'une bête de l'âge d'El-Mousinna nous immolâmes deux ou trois de l'âge d'El-Djadha`. Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) nous dit alors : **« Certes, la bête de l'âge d'El-Djadha` est pareillement valable que celle de l'âge d'El-Mousinna ».** ».

(Rapporté par Abou Dâwoûd)



**CAHIER DES CHARGES
CERTIFICATION HALAL**
GRANDE MOSQUÉE DE PARIS®

Date 22 janvier 2023

Cahier des charges Certification
Version 04
Janvier 2023

Annexe 12

Textes relatifs aux organes à sectionner lors de la saignée (consensus des juristes) :

Les organes à sectionner sont les jugulaires et la gorge.

Le Prophète, que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui, dit :

« Ce dont le sang a été versé et le nom d'Allah a été prononcé, mangez-le ».
(Rapporté par l'imam Ahmed)

Le Prophète, que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui, dit :

**« Tout ce qui coupe les veines jugulaires, mangez-le,
tant que ce n'est pas une molaire ou un ongle coupé d'une bête ».**
(Rapporté par Al-Bayhaqi)

Et l'écoulement du sang ne se fait qu'en coupant les deux veines jugulaires et la gorge.

(Référence : Ibn Rushd : Bidayat almuftahid wanihayat almaqasid liabn rushd, 493, édition : bayt al'afkar alduwlia).



**CAHIER DES CHARGES
CERTIFICATION HALAL**
GRANDE MOSQUÉE DE PARIS®

Date 22 janvier 2023

Cahier des charges Certification
Version 04
Janvier 2023

Annexe 15

Textes relatifs à l'utilisation du procédé du Gaz (La bête étouffée) :

Allah dit :

« Il vous est interdit (de manger la chair d'une) bête morte, le sang, la viande de porc, la viande d'un animal sur lequel on aura invoqué (en l'égorgeant, le nom) d'une divinité autre que Dieu, de toute bête morte par étouffement, sous des coups, des suites d'une chute ou d'un coup de corne, mise en pièces par des fauves (à moins qu'elle n'ait été saignée à temps), immolée sur les pierres dressées. (Il vous est interdit d'attribuer les parts de viande d'une bête égorgée en commun) par tirage au sort, au moyen de flèches, ce qui est (en soi) une perversité.

Aujourd'hui, les mécréants désespèrent (de vous détourner) de votre religion. Ne les redoutez pas, et redoutez-Moi.

Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion, vous ai comblés de Mon bienfait et agréé l'Islam comme doctrine religieuse pour vous. Quiconque (contreviendra à ces interdiction), contraint par la faim et non par intention de commettre délibérément un péché, (sera absous) car, en vérité, Dieu est Clément et Compatissant ».

(Sourate 5, verset 3)



**CAHIER DES CHARGES
CERTIFICATION HALAL**
GRANDE MOSQUÉE DE PARIS®

Date 22 janvier 2023

Cahier des charges Certification
Version 04
Janvier 2023

Annexe 16

L'hygiène et la propreté.

Allah dit :

« Dieu aime ceux qui se repentent et ceux qui se purifient ».
(Sourate 2, verset 222)

Allah a dit :

« Il y a des hommes qui aiment à se purifier et Dieu aime les gens propres. »
(Sourate 9, verset 108)

Le Prophète, salut et bénédictions soient sur lui, a dit

« La purification est la moitié de la foi ».
(Rapporté par Mouslim)



**CAHIER DES CHARGES
CERTIFICATION HALAL**

GRANDE MOSQUÉE DE PARIS®

Date	22 janvier 2023
<i>Cahier des charges Certification</i> Version 04 Janvier 2023	

Annexe 18

Texte religieux relatif à la vivacité de l'animal au moment de sa mise à mort :

Allah dit :

« Il vous interdit seulement (de manger la chair d'une bête) morte, le sang, la viande de porc et (celle de) tout animal sur lequel on aura (en l'égorgeant) invoqué un nom autre que celui de Dieu. Cependant celui qui est contraint (d'en consommer) par nécessité, et non par esprit d'opposition ou désinvolture, ne commet aucun péché. Dieu est Tout-Indulgent et Tout-Compatissant ».

(Sourate 2, verset 173)



**CAHIER DES CHARGES
CERTIFICATION HALAL**
GRANDE MOSQUÉE DE PARIS®

Date	22 janvier 2023
<i>Cahier des charges Certification</i> Version 04 Janvier 2023	

Bibliographie légale

Annexe 1a

Règlement (UE) n°1169/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires, modifiant les règlements (CE) n°1924/2006 et (CE) n°1925/2006 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 87/250/CEE de la Commission, la directive 90/496/CEE du Conseil, la directive 1999/10/CE de la Commission, la directive 2000/13/CE du Parlement européen et du Conseil, les directives 2002/67/CE et 2008/5/CE de la Commission et le règlement (CE) n°608/2004 de la Commission.

Annexe 1b

Codex Alimentarius - Directives générales pour l'utilisation du terme « halal » -CAC/GL 24-1997.

Annexe 4

Arrêté relatif à l'habilitation des sacrificateurs rituel :

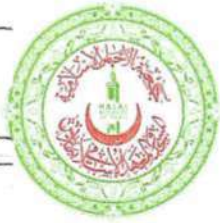
- Arrêté du 15 Décembre 1994 relatif à l'agrément par l'État (décret interministériel, agriculture et intérieur) de la désignation de la GRANDE MOSQUÉE DE PARIS pour l'habilitation des sacrificateurs rituels.

Annexe 5

Hygiène et Propreté : Codex Alimentarius – Principes généraux d'hygiène alimentaire – CAC/RCP1 NF EN ISO 22000 - Systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires - Règlement (CE) n°852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires Règlement (CE) n°853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant de règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale.

Annexe 6

Règlement (CE) n°1099/2009 relatif à la protection des animaux au moment de leur mise à mort.



**CAHIER DES CHARGES
CERTIFICATION HALAL**
GRANDE MOSQUÉE DE PARIS®

Date

22 janvier 2023

Cahier des charges Certification
Version 04
Janvier 2023

Paramètre de la dosimétrie et test de réveil : NA OIC/SMIIC1 NA 6184 :2018 – Alimentation Halal Exigences générales (Norme algérienne).

Annexe 7

- Loi du 9 décembre 1905 de séparation des Églises et de l'État :
 - Article 1^{er} reconnaît la liberté religieuse :
"La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public".
- Convention européenne des droits de l'homme :
 - Article 9 Liberté de pensée, de conscience et de religion :
 1. *Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites.*
 2. *La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques, ou à la protection des droits et libertés d'autrui. »*

Annexe 13

Guide bonnes pratiques Interbev.

Annexe 14

Standard UAE.S GSO 2055-2 :2016-General Requirements for Certification Bodies.

GSO 2055-1/2016 définissant les produits Halal

Codex Alimentarius - Directives générales pour l'utilisation du terme « Halal » - CAC/GL 24-1997.

Annexe 17

NA OIC/SMIIC1 NA 6184 :2018 – Alimentation Halal Exigences Générales (Norme algérienne).



**CAHIER DES CHARGES
CERTIFICATION HALAL**

GRANDE MOSQUÉE DE PARIS®

Date

22 janvier 2023

Cahier des charges Certification

Version 04

Janvier 2023

À Paris, le 22 janvier 2023

Chems-eddine HAFIZ

Recteur de la Grande Mosquée de Paris